



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20230412-DB20230404-BF



Republique Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2023-04-04

SEANCE DU 12 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 6 avril 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, GALTIER Patrice, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **DEVORA Daniel** a donné procuration à TUDELA François, **BEY-CREUX Céline** a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis, **GUILLES Bernard** a donné procuration à ZANATTA Rémy

Absents : **RICHER Pascale**, **ESCRIEUT Patrice**, **SABLAYROLLES Evelyne**

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales appliqués en 2022 et propose les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe directe locale	Taux 2022	Taux 2023
TFB	31.92%	32.75%
TFNB	94.12%	95.00%
TH	15.56%	16.00%

ADOPTÉ : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 17/04/2023

Publié le : 17/04/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	366 812	31,92	116,25	395 800	126 339	32,75	129 625
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 464	94,12	222,30	14 400	13 553	95	13 680
Taxe d'habitation (TH)	18 468	15,56	60,10	19 779	3 078	16	3 165
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0
			Total	142 970	142 970		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière non bâties (TFNB)	146 670	= 1,024430	32,71
Taxe d'habitation (TH)	142 970		96,46
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		15,94

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCTRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	To
>>>	0			1 945	0	-16 490	20 939	1

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
146 670		6 394		152 864

A TOULOUSE

Le 15 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN
DIRECTEUR REG. DES FINANCES
PUBLIQUES

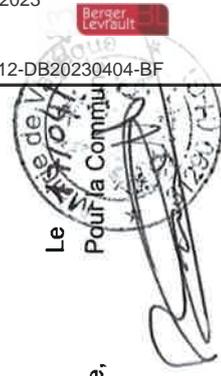
Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 031-213105661-20230412-DB20230404-BF





Envoyé en préfecture le 17/04/2023
 Reçu en préfecture le 17/04/2023
 Publié le 17/04/2023
 ID : 031-213105661-20230412-DB20230404-BF

COMMUNE : 566 VALLEGUE
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE REVEL

N° 1259 COM (2)
 Taux
 FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

ère bâtie :

es de condition modeste	222
éhabilitation, QPPV, Mayotte	0
ditions de longue durée (logem. sociaux)	0
Industriels	241
	1 482

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants
- b. Logements vacants soumis à la THLV

3. PRODUITS DES IFER

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle
- c. Coefficient correcteur

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCL de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	7,50000	116,25
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	16,58000	222,30
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	12,45000	60,10
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 36,71